Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260624-D2026041-DE

MELLAC
MELLAG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe LESCOAT, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : LESCOAT Christophe, BASSO Philippe, CHAPOULIE Franck, COLOMBERT Benoît, DENIE Jeannine, ESCOLAN Séverine, JEZEQUEL Bernard, LANDREIN Céline, LE CRANN Nolwenn, LE DU Christian, LE MAY Laura, LORANS Joris, NIGEN Pascale, PERON Marie-Christine, PERON Christelle, PERRON Pauline, PORTIER Frédéric.

Absents excusés : BELLANGER Hervé, KERVAGORET Yvonne, LE BRONZE Serge, PERRON Anthony, LANDREIN Lydie, LE GOFF Patrice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Hervé BELLANGER a donné procuration à Monsieur Bernard JEZEQUEL.
Madame Yvonne KERVAGORET a donné procuration à Madame Marie-Christine PÉRON.
Monsieur Serge LE BRONZE a donné procuration à Monsieur Christian LE DU.
Monsieur Anthony PERRON a donné procuration à Madame Pascale NIGEN.
Madame Lydie LANDREIN a donné procuration à Madame Laura LE MAY.
Monsieur Patrice LE GOFF a donné procuration à Monsieur Franck CHAPOULIE.

Madame Christelle PERON a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260624-D2026041-DE

Création d'un poste d'apprenti au service animation

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'un apprenti afin de renforcer le service animation. La présence d'un apprenti, titulaire du BAFA, permettra notamment d'augmenter le taux d'encadrement et donc d'améliorer l'accueil des enfants lors des sessions de Sport Ados, ou encore de mener des enquêtes pour réfléchir à l'avenir du service.

Il est projeté de recruter un apprenti préparant un DEUST « Animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles », représentant 2 ans d'études.

La commune a obtenu de la part du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) un accord pour le financement des frais de formation. Le reste à charge pour la commune est constitué du salaire de l'apprenti, pour un coût de l'ordre de 3 000 € en 2026, 11 000 € en 2027 et 8 000 € en 2028.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

VU le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260624-D2026041-DE

VU l'avis du comité social territorial du 23 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission Ecole – Périscolaire – Jeunesse – Inclusion – Communication du 11 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission Finances – Administration – RH du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'une ou d'un apprenti(e) dans les conditions suivantes :

- Service d'accueil : Service animation
- Fonctions de l'apprenti : Animateur
- Diplôme préparé : DEUST « Animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles »
- Durée de la formation : 2 ans

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les convention conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260624-D2026041-DE

Votes :

- ***Pour : 23*** *(Procurations : Hervé BELLANGER, Yvonne KERVAGORET, Serge LE BRONZE, Patrice LE GOFF, Anthony PERRON, Lydie LANDREIN)*
- ***Contre : 0***
- ***Abstentions : 0***

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,

Christophe LESCOAT
Maire de Mellac

MAIRIE DE MELLAC 29300 FINISTERE